

COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances sur le préavis Municipal N° 12/2024 Relatif à la création du droit distinct et permanent (DDP N° 438) sur la parcelle n° 230 en faveur de la SIAEP

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après avoir été reçu le 11 novembre 2024, par Monsieur Laurent Bardet, Syndic et Monsieur Olivier Mermoud, Municipal, la Commission de Gestion et des Finances a étudié le préavis et a pu poser ses questions à la Municipalité, qui nous a répondu par l'intermédiaire de son Syndic.

Préambule

La SIAEP est une entente communale entre Duillier et Coinsins régie par une convention que nous avons validé en date 19 juin 2023, dont la station de pompage des Tattes, parcelle n° 230, bâtiment 371, est clairement stipulée et reconnue par ladite convention.

Historique

La Municipalité nous rappelle que la Commune de Duillier, après finalisation de la construction de la station de pompage des Tattes, l'a remise à la SIAEP.

Mais avant la construction de cette station de pompage, la conduite d'amenée des sources des Tattes/ Avouillons, arrivait directement à la station de pompage de Crève-Cœur, parcelle n°178 grevée d'un DDP n° 224.

La construction de cette station de pompage des Tattes a été bénéfique pour la Commune de Coinsins, elle a facilité la construction de nos deux bâtiments communaux où se trouve l'administration communale (pour rappel la conduite d'amenée des sources aurait dû être déplacée).

De plus, elle amène une sécurité supplémentaire par une redondance en cas de panne (deux stations de pompage au lieu d'une).

DDP

La Municipalité nous a parlé d'une surface de 113 m² sur la parcelle n°230, nous avons demandé à la Municipalité un plan de situation du droit de superficie.

Malheureusement au moment de la rédaction de ce rapport nous n'avons pas reçu ce plan. En effet, il aurait été agréable de pouvoir visualiser sur la parcelle n°230 qui fait 48'118 m² où se trouvent précisément les 113 m² du futur DDP n° 443. A notre connaissance cette parcelle est déjà grevée de 8 DDP.

Financier

La Commission de Gestion et des Finances a bien compris l'envie de reconnaître clairement la station de pompage ainsi que ces canalisations, ce qui a été pourtant fait par le Conseil Général le 19 juin 2023.

Cependant, la Commission de Gestion et des Finances a du mal à comprendre l'aspect financier, même minime, car ce sont bien les concitoyens des deux communes qui vont se retrouver avec une facture augmentée (Coinsins 45%, Duillier 55%).

En effet comme vous avez pu le lire, la Municipalité nous demande de nous prononcer sur la création d'un droit distinct et permanent (DDP) en contrepartie d'une redevance financière de CHF 10. --/ m2 indexée en faveur de la SIAEP.

La SIAEP est bien une entente communale donc pourquoi lui rajouter des frais supplémentaires avec un droit distinct et permanent (DDP) en contrepartie d'un aspect financier.

En cas de reprise de la SIAEP par des tiers pour l'entretien des installations ou la revente de l'eau, là aussi des frais supplémentaires seront facturés à la SIAEP donc aux Communes et aux consommateurs finaux, soit les concitoyens.

Au vu de ce qui précède, la Commission de Gestion et des Finances demande à la Municipalité d'amender son préavis et de bien vouloir le mettre aux mêmes conditions financières que la station de Crève-Cœur parcelle n°178, DDP n°224.

En conséquence de quoi, la Commission de Gestion et des Finances prie le Conseil Général de refuser le préavis 12/2024 tel que formulé par la Municipalité et propose de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général

- Vu :** Le préavis Municipal N° 12 / 2024.
- Oùï :** le rapport de la Commission de Gestion et des Finances.
- Considérant :** que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

1. De refuser le préavis tel que présenté

Coinsins, le 30 novembre 2024

La Commission de Gestion et des Finances

Nicolas Chabal



Lucy Niggli



Philippe MENOUD



Alain VALENTINO

